Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022



F5620-Direction des sports-Sports - administratif financier

DECISION DU MAIRE N° d.2022.029

Mise à disposition d'équipements sportifs.

Convention pluriannuelle entre la ville de Versailles et la SAS FCV 78.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-5°,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu la délibération des tarifs de la ville en vigueur ;

Vu l'arrêté n° A.2021.131 du 28 janvier 2021 donnant délégation aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les modifications statutaires du club de football FCV 78, avec la création d'une société sportive FCV78 SAS le 27 avril 2021 :

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 924 « sport et jeunesse » ; fonction 92412 « stades » ; nature 752 « revenus des immeubles » ; service F5600 « sports ».

Le Football Club de Versailles 78 (FCV78), compte tenu de son importance et de son niveau, a eu le besoin de consolider son modèle sportif et économique.

Pour cela, il était nécessaire pour l'association de développer des partenariats et d'attirer de nouveaux investisseurs.

L'entreprise Fiducim-City, récemment implantée sur le territoire versaillais, s'est positionnée pour accompagner l'association en augmentant significativement le budget de l'équipe première tout en proposant la création d'une Société par actions simplifiées (SAS) ayant pour but de gérer spécifiquement l'équipe fanion. Le capital du FCV SAS s'élève à 100K€.

Cette proposition a été accueillie favorablement par l'association et s'est traduite par la création de ladite SAS le 21 avril 2021.

De ce fait, la présente décision a pour objet de formaliser, via une convention, les rapports entre la ville de Versailles et la SAS FCV78 dans le cadre de la mise à disposition payante d'équipements sportifs et des locaux annexes.

DECIDE:

- d'approuver et de signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs de la ville de Versailles à la Société par actions simplifiées SAS Football Club de Versailles 78 (FCV78) :
 - un terrain d'honneur pour les matchs officiels (Montbauron)
 - un terrain d'entrainement (T4 Porchefontaine)
 - bureaux administratifs (salle sous tribune Montbauron)

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour la saison sportive 2021/2022 (1er juillet au 30 juin) et pourra être renouvelée par tacite reconduction, sans dépasser 12 ans.

Le montant de la redevance de ces mises à disposition est prévu par la délibération des tarifs actualisée tous les ans, les tarifs appliqués seront ceux correspondant à l'année d'utilisation.

2) de signer la convention et tout document s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.